



# GRAND GUÉRET

Communauté  
d'Agglomération

## COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 DECEMBRE 2021

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

#### Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sylvie BOURDIER, Marie-Line COINDAT, MM. Eric CORREIA, Benoît LASCOUX, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mmes Fabienne VALENT-GIRAUD, Armelle MARTIN, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Guy ROUCHON à M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Delphine BONNIN-GERMAN à Mme Marie-Line COINDAT, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Célia BOIRON à Mme Ludivine CHATENET, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN à Mme Michèle ELIE, M. Pierre AUGER à Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

Étaient excusés : Mmes Mireille FAYARD, Viviane DUPEUX, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Olivia BOULANGER, Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Dominique VALLIERE, Mme Corinne COMMERNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Philippe BAYOL

Étaient absents : /

*Nombre de membres en exercice : 55*

*Nombre de membres présents : 26*

*Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 8*

*Nombre de membres excusés : 21*

*Nombre de membres absents : /*

*Nombre de membres votants : 34*

#### 1- DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE POUR DES DECISIONS LIEES A LA GESTION DE CRISE

Rapporteur : M. le Président

Dans les situations à caractère exceptionnel, comme celles liées à la cyberattaque et à la crise sanitaire, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau Communautaire, les décisions suivantes :

- Toute décision ou conclusion de conventions qui seraient nécessaires pour des mesures de sauvegarde, de protection de restitution, des données informatiques,

financières, des moyens techniques et fonctionnels, ou liés aux ressources humaines de la Communauté d'Agglomération, dans des périodes exceptionnelles (cyberattaque, catastrophes naturelles, ou en raison de la crise sanitaire).

En conséquence :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau Communautaire,

D'une part, dans un souci de réactivité et d'efficacité et d'autre part, pour faciliter la continuité des services,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident, de compléter les précédentes délégations consenties au Bureau Communautaire, avec la proposition de la nouvelle délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, telle qu'indiquée ci-dessus.**

ARRIVEE DE M. MICHEL SAUVAGE.

2- AUTORISATION DONNEE A M. LE PRESIDENT POUR RECOURS A DES ORDRES DE PAIEMENT EN CAS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES : CRISE SANITAIRE, CYBERATTAQUE, CATASTROPHES NATURELLES

Rapporteur : M. Eric BODEAU

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a subi une cyberattaque le lundi 29 novembre 2021, ayant pour conséquence la mise hors service des serveurs de la collectivité.

Afin de permettre la continuité des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et d'honorer dans les meilleures conditions possibles nos paiements, il est proposé avec l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Creuse, d'avoir recours à l'ORDRE DE PAIEMENT en cas de situation exceptionnelle : crise sanitaire, cyberattaque, catastrophes naturelles.

D'un point de vue administratif, un ordre de paiement est une instruction formelle donnée à un comptable public par un ordonnateur (Maire, Directeur des services financiers, Président d'un Conseil Départemental...) de payer un fournisseur ou un prestataire, après constatation du service fait.

Le Président de la collectivité peut avoir recours à l'ordre de paiement pour la réalisation du traitement des payes des agents, le paiement des factures d'investissement et de fonctionnement, jusqu'à ce que la collectivité puisse garantir une fiabilisation et sécurisation des données.

Un suivi particulier de ces opérations sera effectué. La collectivité s'engage à régulariser budgétairement, dès que son système informatique le permettra.

En conséquence, après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'autoriser M. le Président à avoir recours à l'ordre de paiement et**
- **de charger M. le Président de transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de l'ordre de paiement.**

La séance est close à 17h25.

Vu pour être affiché, le jeudi 9 décembre 2021, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président  
Eric CORREIA

